



## **MAIRIE de MIJOUX**

Rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

### **TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 06 décembre 2011**

La réunion s'est ouverte à 18 h 30, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : néant

Excusés : Mr Serge LEBEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

#### **I. Point sur les travaux de réfection de la voirie du cœur village**

Mr le Maire présente un point sur les travaux de réfection de la voirie du cœur village.

La tranche ferme n'a pas pu être terminée dans sa totalité, il reste les trottoirs du côté droit de la rue Royale sur la partie départementale (D991), et la partie communale de la rue dans sa totalité. Ces finitions seront reprises au printemps par l'entreprise EUROVIA dès que les conditions climatiques le permettront.

D'un point de vue financier, globalement, le projet reste dans les limites budgétaires fixées.

La facture relative à la tranche ferme du marché présente une moins-value de l'ordre de 25000 euros H.T.

L'entreprise en charge du marché a présenté trois devis pour des travaux non prévus au marché et notamment

- le remplacement de la conduite de la fontaine des bains douches qui présentait des risques de rupture en raison des conditions hivernales (gel),
- les raccordements en eau potable, eaux usées et pluviales, EDF et éclairage public pour un futur local entre le tennis et le jeu de boules,
- la location d'une aspiratrice pour l'extraction des tuyaux de raccordement du distributeur de carburant.

Le montant de ces devis s'élève à 13387.19 euros H.T.

De même, l'entreprise EUROVIA propose des devis relatifs

- d'une part, au remblaiement du fossé vers Les Mèlèzes,
- et d'autre part, au terrassement des « Molocks » sur le parking de la Malle Poste (Monsieur le Maire rappelle que l'implantation des molocks est une opération subventionnée)

Le montant de ces devis s'élève à 12847.50 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte les devis présentés, les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2011.

## II. Questions et délibérations diverses

### Travaux ONF :

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2012 dans les forêts soumises au régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2012 au martelage des coupes désignées ci-après,
2. Précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation :

### **Coupes à marteler :**

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
<b>3A</b>	<b>99</b>	<b>20</b>		<b>Vente publique en bloc sur pied</b>
<b>3B</b>	<b>249</b>	<b>40</b>		<b>Vente publique en bloc sur pied</b>
<b>C1</b>	<b>343</b>	<b>38</b>		<b>Vente publique en bloc sur pied</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### Certification de la forêt communale de la Commune de Mijoux

Mr le Maire expose au conseil la nécessité pour la Commune de re-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De re-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant la forêt communale ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

### **Mise en place d'un régime indemnitaire**

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour des fonctions itinérantes à l'agent des services techniques qui assure les fonctions d'entretien de tous les bâtiments communaux et qui se déplace sur tout le territoire communal avec son véhicule personnel.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents des collectivités territoriales, l'indemnité forfaitaire pour des fonctions itinérantes sur le territoire communal à l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe qui assure les fonctions d'entretien des bâtiments communaux.

Conformément au Décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler l'attribution individuelle de cette indemnité dans la limite fixée par les textes règlementaires. La révision (à la hausse ou à la baisse) du taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas d'une indisponibilité momentanée de l'agent, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'état.

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.

L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du mois de décembre 2011.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'année 2011 et seront reconduits pour les années suivantes.

### **Bail précaire de location de l'appartement de l'agence postale communale**

Mr le Maire expose au Conseil que la Commune est propriétaire d'un logement vacant situé à l'étage du bâtiment de l'agence postale communale sise rue Dame Pernelle à Mijoux (01410). Ce logement se compose d'une pièce principale avec coin cuisine, de deux chambres, salle de bain et toilette.

Monsieur le Maire propose de louer ce logement à la personne en charge de la gestion de l'Office de Tourisme de Mijoux au moyen d'un bail précaire d'une durée de 1 an, dans l'attente qu'un logement de la même taille se libère sur le territoire communal, avec un loyer de 400 euros mensuel toute charge comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de Mr Le Maire et l'autorise à signer le bail précaire tel qu'annexé à la présente.

### **Attribution d'une subvention au Syndicat Intercommunal des Trois Villages**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Syndicat Intercommunal des Trois Villages (Chezery – Lélex – Mijoux) d'une subvention de fonctionnement de 10000 euros.

Lors du vote du Budget primitif 2011 de la Commune, aucune subvention n'a été prévu pour ce syndicat, Monsieur Le Maire précise que la mise en œuvre du projet d'exploitation agricole sur le territoire de la Vallée a nécessité la signature d'un prêt bancaire actuellement en amortissement, et que le bail de la fromagerie de Chezery étant arrivé à terme, le coopérative ne verse plus de loyer au Syndicat.

En conséquence, il est proposé aux trois communes composant ce syndicat de verser au budget 2011 de ce dernier, une subvention de 10000 euros chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité accepte le versement de la subvention précitée. Une décision modificative sur le budget primitif 2011 de la Commune sera prise en ce sens.

Convention avec l'entreprise Perrier pour le Déneigement

La convention avec l'Entreprise Perrier signée en décembre 2009 est renouvelée tacitement.

Il est 20 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.